

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 26 avril 2010



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt-six avril, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 avril 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaients présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SIMON (Vice-Président), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M^{me} CANU - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. ALINE - M. CHARTIER (Conseiller délégué) par M. HARDY - M. JEANNE B. (Conseiller délégué) par M. SANCHEZ F. - M. MASSON (Vice-Président) par M. HUSSON - M. MERABET (Conseiller délégué) par M. MARIE - M. OVIDE (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée) par M. ZAKNOUN - M. SCHAPMAN (Conseiller délégué) par M. MASSION - M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée) par M. RANDON - M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente) par M. ANQUETIN - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. FABIUS.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Conseiller délégué), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué),
M. FOUCAUD (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M. WULFRANC (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et
solidarité"
M^{me} VILLE, Directrice Générale Déléguée, "Coordination des Pôles de proximité
et du projet de territoire"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
M^{me} GONIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 100254)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et bassin. Lot 1 : Travaux de maçonnerie	SOCORE TROLETTI	Marché à bons de commande avec minimum : 119 600,00	09.78	2	Modification de l'article 1.1 du CCAP relatif au lieu d'exécution des travaux	/	/
Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et bassin. Lot 2 : Travaux de chaudronnerie	Groupement SPIE BATIGNOLLES/ SOGEA	Marché à bons de commande avec minimum : 179 400,00	09.79	2	Modification de l'article 1.1 du CCAP relatif au lieu d'exécution des travaux	/	/
Travaux de création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER Lot n° 2 "gros œuvre-charpente métallique-déplombage"	SOGEA NORD OUEST	3 272 256,00	09.22	3	Modifications structurelles des voiles de la cage d'escalier du bâtiment « la foudre »	129 053,56	+ 3.94 %
Travaux de création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER Lot n° 2 "gros œuvre-charpente métallique-déplombage"	SOGEA NORD OUEST	3 272 256,00 porté à 3 401 309,57 par avenant n°3	09.22	4	Création de baies dans les cages d'escalier existantes et condamnation des accès au bâtiment La Foudre	4 347,32	+ 0.13 %
Exploitation et gardiennage de la déchetterie sise côte de la Valette à Saint Jean du Cardonnay	SITA NORMANDIE- PICARDIE	160 520 €HT (annuel)	06.62	3	Cession du marché à SNN	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 3 "gros œuvre"	LEON GROSSE	2 389 129,60 €TTC Porté à 2 500 254,98 €TTC	08/90	5	Modification des fondations et rampes d'accès de livraison. Mise en place de béton supplémentaire	28 320,80 Avis favorable CAO du 23/04/10	+ 1,18% (Avenant cumulés + 5,84 %)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 9 " menuiserie- métallerie- serrurerie"	SGM	2 068 202,14 €ttc Porté à 2 100 827,82 € TTC	08/93	4	Modification de l'habillage pignon Est et des châssis des fenêtres du Hall	- 16 105,58	- 0,78 % (Avenants cumulés + 0,80 %)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 7 "Electricité"	DESORMEAUX	437 580,17 €ttc Porté à 458 240,81 € TTC	08/92	4	Mise en œuvre de projecteurs et d'une alimentation électrique	9 884,87 Avis favorable CAO du 23/04/10	+ 2,26 % (avenants cumulés + 6,98 %)
Contrôle des branchements raccordés aux réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales	BONNEFOY	35 880,00 €TTC	09/76	2	la réalisation du contrôle des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales	/	/
Prestations de gros entretien et de renouvellement partiel des équipements de freinage hydraulique SAB WABCO	TCAR	1 135 907,40 porté à 1 149 163,59	08.37	4	Remplacement des pièces des centrales hydrauliques et cylindres de frein anormalement usées	12 345,78	+ 1,09 % (avenants cumulés + 2,25 %)
Approvisionnement de réactifs pour la station d'épuration Lot 1 Polymère	CIBA	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	09F049	2	Modification de l'article 1.1 du CCAP concernant le lieu d'exécution des prestations et ajout dans le BPU d'une référence et de son prix	/	/
Fourniture de matériel à usage professionnel. Lot 3 matériel de plomberie	DUPONT SANTAIRE ET CHAUFFAGE	Marché à bons de commande avec minimum 20 000 € HT et maximum 80 000 € HT	07/12	2	Modification de l'article 1.1 du CCAP concernant le lieu d'exécution des prestations	/	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de restructuration de l'axe structurant Caudebec les Elbeuf / Saint Pierre les Elbeuf Lot 4 Station de relèvement	SOCIETE DE TRAVAUX AUXILIAIRE	135 255,64 € TTC (tranche ferme)	09F039	1	Travaux supplémentaires – 30 mètres linéaires de canalisations	6 745,44 €	+4,99%

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 100255)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il est nécessaire d'autoriser la PRM, Personne Responsable du Marché, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>23 mars 2009</i>	<i>Prestations de service d'assurance dans le cadre de la réalisation du Palais des Sports de la CREA. Lot 1 Dommages ouvrage</i>	<i>23 avril 2010</i>	<i>Groupement GRAS SAVOYE SA / ALLIANZ</i>	<i>384 526,60 € TTC (garanties complètes) en solution de base</i>
<i>23 mars 2009</i>	<i>Prestations de service d'assurance dans le cadre de la réalisation du Palais des Sports de la CREA. Lot 2 Tous risques chantier</i>	<i>23 avril 2010</i>	<i>Groupement GOUPIL ASSURANCES / AXA</i>	<i>117 144,16 € TTC en solution de base</i>
<i>29 mars 2010</i>	<i>Fourniture de matériaux de remblai. Marché à bons de commandes d'un montant minimum de 50 000 € HT</i>	<i>23 avril 2010</i>	<i>CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE</i>	<i>74 800,23 € TTC (montant du DQE non contractuel)</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Réalisation de 4 logements en résidence sociale – (Résidence "Les Cerisiers" 12 place Restout) – Attribution d'une aide financière à l'ANLAJT – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100256)

"L'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs (ANLAJT) a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation d'une résidence sociale agréée Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) de 4 logements, à Rouen, 12 place Restout, "résidence Les Cerisiers".

Cette opération d'acquisition amélioration d'un bâtiment existant vise à augmenter les capacités d'accueil en résidence sociale FJT sur le territoire de la Communauté. Les logements seront gérés par l'ANLAJT qui les proposera à titre transitoire à des ménages à faibles revenus, en mobilité professionnelle ou qui éprouvent des difficultés à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

L'opérateur s'engage sur une diminution de la consommation énergétique des logements de 20 à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement de l'opération, d'un coût global de 353 100 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt collecteur 1% logement CILIANCE	100 000,00 €,
○ Subvention Etat PLAI	64 188,61 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	35 310,00 €,
○ Subvention CREA	36 000,00 €,
○ Subvention Ville de Rouen	12 000,00 €,
○ Subvention CAF de Rouen	88 275,00 €,
○ Fonds propres	17 326,39 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant l'harmonisation des procédures d'attribution de subventions aux organismes de logement social des deux règlements des aides financières en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 5 janvier 2009,

Vu la demande de l'ANLAJT en date du 19 février 2009, complétée le 8 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération "résidence Les Cerisiers" réalisée par l'ANLAJT, 12 place Restout à Rouen, comportant 4 logements en résidence sociale agréée FJT, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,

☞ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

☞ que l'opération contribue au développement d'une offre supplémentaire de logement temporaire, financés par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA I),

☞ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

☞ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations d'acquisition amélioration dans le tissu existant s'élève à 7 000 € par logement en structure de logement temporaire, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

☞ que l'ANLAJT respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une diminution de la consommation énergétique des logements de 20 % à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

☞ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 2 000 € par logement, en justifiant d'une diminution de la la consommation énergétique des logements de 20 % à 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment,

Décide :

» d'attribuer à l'ANLAJT une aide financière de 36 000 € pour la réalisation de la résidence sociale FJT "Résidence Les Cerisiers", 12 place Restout à Rouen, sur la base de 9 000 € par logement (7 000 € + 2 000 €), dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

En l'absence de Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement de l'écoquartier Flaubert, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement de l'écoquartier Flaubert – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'impact en environnement et des documents d'incidence au titre du Code de l'Environnement (de la loi sur l'Eau) – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100257)

"Le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a attribué par délibération du 18 mai 2009, le marché de maîtrise d'œuvre urbaine au Groupement OSTY, ATTICA, IOSIS Centre-Ouest et BURGEAP pour réaliser les études préalables ainsi que celles de conception et de mise en œuvre réglementaire de l'aménagement et du suivi opérationnel de l'écoquartier Flaubert.

L'ampleur du projet et du programme d'aménagement des espaces publics ainsi que sa situation en centre ville et au bord de la Seine, rendent nécessaire la réalisation d'une étude d'impact en environnement et l'établissement des documents d'incidence au titre du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau, ainsi qu'une assistance au suivi des procédures réglementaires.

A cet effet, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit donc être confiée à un ou plusieurs prestataires techniques spécialisés afin qu'ils élaborent conjointement les dossiers réglementaires précités et qu'ils assurent le suivi des procédures administratives prévues par le Code de l'Environnement.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage devra également collaborer avec le groupement de maîtrise d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation de l'écoquartier Flaubert et s'appuyer sur les études produites par celui-ci et par les autres prestataires techniques qui seront désignés dans les prochains mois pour réaliser les études d'hydraulique fluviale.

La mission d'assistance prendra en compte les besoins suivants :

- *constitution des dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (codifiée au Code de l'Environnement), nécessaires aux besoins de l'opération d'aménagement ;*
- *réalisation de l'étude d'impact et constitution du dossier appelé à être intégré au dossier de création de ZAC, aux dossiers d'enquêtes publiques au titre de la déclaration d'utilité publique et de la déclaration de la loi Bouchardeau ;*
- *assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des procédures administratives, la participation à la concertation et le suivi des enquêtes publiques.*

Le coût de son intervention est estimé 145 000 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit l'allotissement suivant :

- *lot n° 1 –document d'incidence au titre du Code de l'Environnement*
- *lot n° 2 - dossier d'étude d'impact.*

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert visant à désigner le ou les prestataires qui pourront remettre une offre pour l'un ou les 2 lots.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 33, 40, 57 à 59,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 25 mars 2005 déclarant d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 18 mai 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception, la mise en œuvre règlementaire de l'aménagement et le suivi opérationnel de la réalisation de l'écoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les documents d'incidence au titre du Code de l'Environnement et l'étude d'impact en environnement rendus obligatoires par la réglementation pour autoriser l'aménagement de l'écoquartier Flaubert,

↳ qu'il convient de lancer une consultation, en recourant à la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de désigner un prestataire,

↳ que le dossier de consultation des entreprises prévoit un allotissement en deux lots,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'impact en environnement et des documents d'incidence au titre du Code de l'Environnement rendus obligatoires par la réglementation pour autoriser l'aménagement de l'écoquartier Flaubert,

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après son attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à son exécution.

La dépense sera imputée au chapitre 20 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Education à l'environnement – Charte Forestière de Territoire – Mise en oeuvre du projet " En quête des secrets de la forêt" – Versement d'une subvention à l'association VISITER – Convention financière à intervenir: autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100258)

"Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil a adopté le nouveau plan d'actions de la Charte forestière du territoire de la CREA, portant sur la période 2010–2013. L'une des actions de ce plan consiste à mettre en place et développer l'éducation à l'environnement sur la forêt (fiche action Educ3 – organisation d'actions d'éducation à l'environnement sur la forêt pour le public scolaire.

A ce titre, la CREA a été sollicitée par l'association VISITER pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de son projet "En quête des secrets de la forêt". L'objectif de ce projet est de sensibiliser des classes de CM1/CM2 de la commune de Canteleu à l'espace naturel forestier, à son fonctionnement, à la protection de son écosystème. Cette sensibilisation passe notamment par des visites en forêt pour les classes concernées, toutes animées par un animateur de l'association.

La participation financière de la CREA est demandée au titre de l'organisation de ces visites en forêt. Il est ainsi prévu d'organiser 22 sorties dans le cadre du projet "En quête des secrets de la forêt".

Une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Rouennaise en date du 29 novembre 2004 a défini les critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'une animation ou d'une visite en forêt pour tous les publics (avec le principe d'une participation correspondant à 50 % du coût de la visite, avec un plafond fixé à 300 € par visite).

Pour soutenir ce projet, il est proposé que la CREA apporte une aide financière à hauteur de 50% du montant des animations, qui s'élève à 6 600,00 €, sur un montant global pour l'opération de 20 746,80 €.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition d'une politique de valorisation des espaces forestiers,

Vu la délibération du Conseil du 28 janvier 2002 relative aux orientations de la politique forestière de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil du 29 novembre 2004 relative aux critères de financement des actions entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la demande officielle de l'association VISITER du 22 février 2010,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du programme d'action de la Charte Forestière de Territoire de Rouen – Elbeuf - Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée à l'Education à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, depuis 2002, la Communauté est engagée dans une politique volontariste en matière d'accueil du public en forêt qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une Charte Forestière de Territoire,

↳ que le nouveau plan d'action de celle-ci, validé le 29 mars 2010, prévoit l'aide des porteurs de projet dans le cadre de la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement sur la forêt,

↳ que l'association VISITER a sollicité une aide financière de la CREA pour ce type de projet, notamment pour la réalisation de visites en forêt,

↳ qu'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Rouennaise en date du 29 novembre 2004 a défini les critères de financement pour le soutien à des actions visant à l'organisation d'animations ou de visites en forêt,

Décide :

↳ d'autoriser l'attribution d'une subvention de 3 300 € à l'association VISITER (association non assujettie à la TVA) dans le cadre de son projet "En quête des secrets de la forêt",

↳ d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention avec l'association VISITER.

La dépense qui en résulte sera inscrite sur le chapitre 65 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Education à l'Environnement – Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réalisation d'un inventaire du peuplement de chiroptères à proximité du site de la Maison des Forêts – Convention à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100259)

"Afin de renforcer le programme des animations proposées dans les Maisons des forêts, la CREA a décidé d'engager différents types d'inventaires faunistiques et floristiques, notamment sur le site adjacent à la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, en forêt départementale du Madrillet. Ces inventaires serviront à la fois à améliorer les connaissances en matière de biodiversité et à proposer de nouvelles thématiques d'activités pour le grand public, mais aussi potentiellement pour le public scolaire.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil a adopté le nouveau plan d'actions des la Charte forestière du territoire de la CREA, portant sur la période 2010 – 2013. Celui-ci prévoit notamment la réalisation d'inventaires scientifique, afin de

- développer les connaissances et les actions en faveur de la biodiversité autour des sites des Maisons des Forêts (fiche action Bio-7),
- organiser des actions d'éducation à l'environnement sur la forêt, et notamment avec la mise en œuvre du programme d'animations des Maisons des Forêts (fiche action Educ-3 et Educ-4).

Un premier inventaire est en cours de réalisation sur l'avifaune diurne (oiseaux) et suit le protocole « Tendance » mis en place au niveau régional par le Groupe Ornithologique Normand (GONm).

Il est proposé aujourd'hui d'engager un nouveau type d'inventaire portant cette fois-ci sur les Chiroptères (chauve-souris). Cet inventaire sera mis en place par le Groupe Mammalogique Normand (GMN) et aura lieu sur une période de 3 ans.

Il comporte 5 volets :

- une synthèse des données existantes,
- des passages nocturnes au détecteur d'ultrasons afin d'inventorier les différentes espèces,
- des séances de capture au filet japonais toujours dans le but d'inventorier les différentes espèces et conformément à la réglementation, avec les autorisations préfectorales nécessaires,
- la recherche d'arbres-gîtes afin de compléter les informations obtenues,
- la pose et le suivi de 14 gîtes artificiels de type Boulay mis à disposition par le GMN.

En plus de cet inventaire, le GMN propose de faire connaître le peuplement de Chiroptères présent aux visiteurs de la Maison des Forêts et ainsi mettre en valeur les données qui seront collectées

- en réalisant des sorties nocturnes pour le grand public afin d'observer les Chiroptères,
- en mettant en place des conférences sur le sujet pour le grand-public. Ces conférences, sous forme de diaporama, seront suivies de sorties visant à l'observation des gîtes mis en place.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 7 835 € (association non assujettie à la TVA).

Il est proposé que la CREA apporte son soutien financier à ce projet pour une somme égale à 5 035 € (association non assujettie à la TVA) représentant 64 % de l'opération sur la base du plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant TTC		Montant TTC
Réalisation de l'inventaire (6 journées d'écoute au détecteur, 3 séances de capture au filet, 2 jours de recherche de gîtes et 0.5 jours de pose et suivi des gîtes, ainsi que les frais kilométriques correspondants)	4 085 €	Autofinancement GMN	2 800 €
Rédaction d'un rapport détaillant les résultats de l'inventaire (2 jours)	1 050 €	CREA	5 035 €
Organisation d'animations grand-public pour la Maison des Forêts sur la thématique de l'avifaune (6 demi-journées)	2 700 €		
TOTAL	7 835 €	TOTAL	7 835 €

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 28 janvier 2002 relative aux orientations de la politique forestière de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Bureau en date du 28 janvier 2008 visant à approuver le règlement intérieur de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Bureau en date du 16 novembre 2009 visant à approuver la mise en place d'un inventaire de l'avifaune à proximité de la Maison des Forêts,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du programme d'action de la Charte forestière de territoire de Rouen – Elbeuf - Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée à l'Education à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray a vocation à proposer des activités notamment pour le grand-public sur des thématiques diverses et variées,

↳ que pour alimenter ces thématiques la CREA propose de réaliser des inventaires à proximité de la Maison des Forêts,

↳ que les inventaires sont inscrits dans le plan d'actions de la Charte Forestière du territoire de la CREA,

↳ que le GMN est en capacité de mettre en place un inventaire du peuplement de chiroptères dans des conditions conformes à la réglementation,

↳ que le GMN propose également d'animer des sorties sur le sujet pour le grand-public à la Maison des Forêts,

Décide :

▶▶ d'attribuer au GMN (association non assujettie à la TVA), dans le cadre de son inventaire du peuplement de chiroptères à proximité de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, une subvention pour un montant de 5 035 €, représentant 64 % du projet, dans les conditions fixées par la convention,

▶▶ d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir entre le GMN et la CREA relative à la mise en œuvre d'un inventaire du peuplement de chiroptères à proximité de la Maison des Forêts.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Organisation de la Semaine du Microcrédit – Subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) – Versement : autorisation (DELIBERATION N° B 100260)**

"Le 10 juillet 2006, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a reconnu d'intérêt communautaire la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) accompagne et finance les projets de créateurs et de repreneurs d'entreprise, principalement des personnes à la recherche d'un emploi ou allocataires du RSA, exclus du système bancaire classique. L'ADIE propose un prêt solidaire, qui peut être adossé à un prêt d'honneur. Il s'agit de micro crédits, dont le montant moyen est de 2 000 €.

Par lettre en date du 23 février 2010, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) sollicite le soutien financier de la CREA pour l'organisation de la Semaine du Microcrédit.

L'événement qui se déroulera du 1er au 5 juin 2010 a pour objectif de faire connaître le microcrédit auprès des créateurs d'entreprises. Il consiste en la tenue de forums d'information ouverts au public.

Sur le territoire de la CREA, un premier forum d'information se tiendra à Rouen au métro Saint Sever le mercredi 2 juin 2010 et un second place Saint Marc le vendredi 4 juin 2010. Ces forums permettent aux porteurs de projets de rencontrer et d'échanger avec des micro-entrepreneurs financés par l'ADIE et de découvrir le microcrédit ainsi que l'offre d'accompagnement proposée par l'ADIE pour les soutenir dans leur projet.

Cet événement organisé depuis 2005 a permis à l'ADIE d'identifier 7 500 projets de création d'entreprise lors de sa dernière édition.

Le budget prévisionnel global de l'évènement au niveau régional s'élève à 7 500 €.

Le montant demandé à la CREA s'élève à 1 500 €. La Région Haute-Normandie est sollicitée à hauteur de 3 000 € et les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure à hauteur de 1 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire de la participation financière à des actions menées par des structures chargées du financement des créations d'entreprises,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 novembre 2006 relative à la participation financière aux fonds prêts d'honneur, d'avances remboursables et aux fonds de garantie,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 6 octobre 2008 relative à l'abondement de la participation financière aux fonds prêts d'honneur de l'ADIE,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la demande de l'ADIE en date du 23 février 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Association pour le Droit à l'Initiative organise, dans le cadre de la Semaine du Microcrédit, deux forums d'information sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe,

↳ que la Semaine du Microcrédit favorise l'émergence de projets de créations d'entreprises,

↳ que l'ADIE sollicite la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe pour son organisation à hauteur de 1 500 €,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique pour l'organisation de forums d'information dans le cadre de la Semaine du Microcrédit dans les conditions suivantes :

- 750 € dès la notification de la présente délibération,*
- 750 € après production, quatre mois au plus tard après les manifestations, d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif.*

En cas de non exécution totale ou partielle de l'opération, la CREA pourra demander le reversement total ou partiel des sommes indûment perçues. Le remboursement des sommes versées sera de même exigé si le bilan prévu n'est pas produit au plus tard quatre mois après les manifestations.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Formalisation du partenariat avec les Coiffeurs de l'Espoir – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100261)**

"Par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 décembre 2007, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé de s'engager dans un 4^{ème} Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Elle a habilité le Président à signer le protocole d'accord à intervenir avec l'Etat, la Région de Haute-Normandie et de Département de Seine-Maritime ainsi que la maquette financière s'y rapportant.

Sur la période 2008/2013, ce dispositif accueillera 1 300 demandeurs d'emploi en difficulté et se propose d'en ramener au moins 650 vers l'emploi grâce à un accompagnement professionnel et social individualisé d'ici le 31 décembre 2013.

Le parcours de l'adhérent du PLIE est composé d'un accompagnement individuel de proximité et d'un ensemble d'étapes de parcours qui vont lui permettre de trouver ou retrouver un emploi classique. Les étapes sont constituées d'un ensemble d'actions permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'emploi visé.

Au-delà du travail réalisé avec les adhérents du PLIE sur l'acquisition des compétences techniques nécessaires à leur positionnement sur le marché du travail, certains demandeurs d'emploi accompagnés sont fragilisés par des difficultés sociales multiples générées par l'absence d'activité professionnelle et de revenus suffisants. Ces situations entraînent une dégradation de leurs conditions d'existence, altèrent fortement leur confiance en eux et contribuent à compromettre leur retour à l'emploi.

L'association « les coiffeurs de l'espoir » s'est donnée comme mission de contribuer à la lutte contre l'exclusion et de favoriser l'insertion professionnelle d'hommes et de femmes, demandeurs d'emploi de longue durée, en leur proposant d'offrir des services de coiffure à prix modique (2 €). Pour assurer l'accès de ce service aux personnes les plus démunies, engagées dans une démarche d'insertion et ne pouvant financer ce service, l'association propose d'associer le PLIE et la Mission Locale de l'agglomération rouennaise à la mise en œuvre de cette action.

La proposition des « coiffeurs de l'espoir » ouvre aux accompagnateurs emploi du PLIE un nouveau support permettant d'aborder la reprise de confiance et la restauration de l'image de soi et contribue à mieux préparer les personnes accompagnées à leur reprise d'emploi.

Aussi, afin de formaliser le partenariat et de fixer les conditions de collaboration permettant l'accès des adhérents du PLIE à ce service, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association, le Lycée professionnel de la coiffure et la Mission Locale de l'agglomération rouennaise.

Il convient d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat proposée par l'association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la Circulaire DGEFP n° 40-99 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 décembre 2007 habilitant le Président à signer le protocole d'accord du PLIE,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour favoriser le retour à l'emploi des adhérents du PLIE le plus démunis il est nécessaire de leur permettre l'accès à des services contribuant à améliorer leur image et leur confiance en eux,

↳ que l'association « les Coiffeurs de l'espoir » propose de mettre à leur disposition, une prestation de coiffure à un tarif modique,

↳ que pour fixer les modalités d'accès des adhérents du PLIE aux services de coiffure proposés par l'association « les Coiffeurs de l'espoir » et veiller au respect des objectifs de chacun des partenaires, il convient de formaliser la collaboration dans une convention,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention proposée par l'association « les coiffeurs de l'espoir »

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec l'association « les Coiffeurs de l'espoir », le Lycée professionnel de la coiffure et la Mission Locale de l'agglomération rouennaise."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économie – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Modification de la programmation 2009 – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2009 non ou partiellement réalisées – Autorisation (DELIBERATION N° B 100262)**

"Par délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009, la programmation financière du PLIE 4 pour l'année 2009 a été adoptée pour un montant de 790 000 € de dépenses éligibles, puis ramenée à un montant de 752 134,34 € par délibération du 14 décembre 2009 (subvention au titre du FSE de 357 134,54 € et une contrepartie de la CAR d'un montant de 179 000 €).

A l'issue de l'année 2009, il apparait que certaines actions menées en 2009 n'ont pas été réalisées dans leur intégralité. Aussi, pour permettre la réaffectation des fonds européens non dépensés en 2009 sur des actions nouvelles à mener en 2010, et ainsi optimiser la consommation du FSE attribué à notre établissement, il convient de déprogrammer le montant initial des opérations 2009 et de les reprogrammer à leur coût réel.

Ce réajustement ne remet pas en cause l'équilibre général de la programmation du PLIE pour l'année 2009.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement n° 1083/2006 du Conseil de l'Union Européenne en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen pour les programmes opérationnels des objectifs Convergence et Compétitivité régional et emploi,

Vu la décision n° 2007FR052PO001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif Compétitivité régional et emploi de la France,

Vu l'article L 5131-2 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux fonds structurel pour les programmes opérationnels des objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi de la France,

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles d'éligibilités des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu la circulaire de la DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013,

Vu la circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2010,

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Sociale Européen pour la période 2007-2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tous autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif,

Vu la convention de subvention globale signée par le Préfet de la Région de Haute-Normandie le 13 mai 2008 notifiant l'attribution de 1 125 000 € sur les crédits du Fonds Social Européen,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 05 mars 2010 sur la modification de la programmation 2009 du PLIE 4,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour mobiliser en 2010 les fonds du FSE non consommés en 2009 il convient de déprogrammer et reprogrammer les actions prévues et partiellement réalisées,

Décide :

▶▶ d'approuver la déprogrammation des actions non ou partiellement réalisées en 2009 qui s'élève à 85 148,56 € de dépenses éligibles au FSE conformément au document ci-annexé

et

▶▶ d'approuver la reprogrammation de ces mêmes actions pour un montant de 31 637,68 € de dépenses éligibles au FSE conformément au document ci-annexé.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) – Atelier de Formation de Base pour les publics des aires d'accueil des gens du voyage – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100263)

"Parmi les thématiques relevant de l'intérêt communautaire tel que défini lors du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006, figure l'action sociale en faveur des gens du voyage.

La programmation 2010 des projets dont la CREA a la responsabilité a été soumise au Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais qui s'est réuni le 25 mars 2010.

C'est ainsi qu'une collaboration avec l'association CAPS a été approuvée pour la tenue d'un Atelier de Formation de Base (AFB) en direction des publics des aires d'accueil des gens du voyage de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Il s'agit de favoriser l'accès aux savoirs de base, en particulier lire et écrire, par la mise en place d'un atelier hebdomadaire spécifique pour les gens du voyage.

L'association CAPS met en œuvre cette action en lien avec l'association Relais Accueil Gens du Voyage, notamment pour ce qui concerne l'accueil, l'orientation du public et le transport, ainsi que par une co-intervention sur des séquences de formation.

Le bilan de cette action, mise en œuvre depuis 2008, est positif, aussi, il est proposé de poursuivre ce projet.

Le CAPS sollicite auprès de la CREA une subvention de 5 000 € pour poursuivre cet atelier durant l'année 2010.

Ce projet fait l'objet d'une demande de co-financement auprès de l'Etat (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances - ACSE).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des C.U.C.S. en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat, et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Vu la demande de subvention de l'association Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) en date du 11 décembre 2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 25 mars 2010 donnant un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Atelier de Formation de Base des gens du voyage contribue à faciliter l'accès de cette population aux savoirs de base,

↳ que l'association CAPS conduit ainsi une action qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire qui a été défini en matière de Politique de la Ville,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociales) dans les conditions fixées par convention

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociales) et tous les documents s'y rapportant.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Médiateur scolaire –
Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2010 – Autorisation
(DELIBERATION N° B 100264)**

"La présence d'un médiateur agissant au sein des établissements scolaires du pôle de proximité d'Elbeuf, en particulier les collèges et lycées, est apparue nécessaire pour permettre de donner une réponse rapide et adaptée aux actes d'incivilité.

Depuis mai 2007, le médiateur scolaire du pôle de proximité d'Elbeuf est le maillon intermédiaire entre les équipes de direction et d'enseignants des établissements scolaires d'une part, la police, la justice et les travailleurs sociaux ou personnel médico-social d'autre part.

Sa connaissance des différents partenaires et son implication sur le terrain lui permet de détecter les situations les plus difficiles, et éviter le basculement de certains jeunes vers la délinquance.

Le médiateur intervient à la demande des partenaires de l'éducation nationale. Il rencontre directement les jeunes au sein de l'établissement scolaire pour effectuer un rappel à la loi, et tenter de rechercher une solution à leurs différentes difficultés. Le cas échéant, il prend rendez-vous avec les parents du jeune et assure un suivi.

En complément, des actions collectives en matière de citoyenneté ont été déployées, à travers des actions en lien avec la sécurité routière.

Il est proposé

- de solliciter toutes les subventions possibles pour le poste de médiateur scolaire, notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

et

- d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération n° CC/07-64 du Conseil Communautaire du 12 avril 2007 portant sur la création du poste de médiateur scolaire,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la place du médiateur scolaire, agissant dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, est apparue nécessaire, pour permettre de donner une réponse rapide et adaptée aux actes d'incivilité qui peuvent se produire au sein des établissements scolaires, en particulier les collèges et lycées,

Décide :

» de solliciter toutes les subventions possibles pour le poste de médiateur scolaire, notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

et

» d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Programme de Réussite Educative – Demande de subvention auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) pour l'année 2010 – Autorisation (DELIBERATION N° B 100265)**

"Le Programme de Réussite Educative est mis en œuvre sur le territoire du pôle de proximité d'Elbeuf, depuis l'année 2007. Il a bénéficié depuis sa création de subventions annuelles de la part de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances.

Au 22 mars 2010, 188 enfants de 2 à 16 ans ont été orientés vers le dispositif. 112 enfants ont bénéficié ou bénéficient d'un parcours individuel de réussite. 26 parcours sont achevés. Le financement des parcours de réussite et des actions qu'il comporte est assuré en partie grâce à la subvention de l'Acse et à la participation de la CREA.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2010 est estimé à 227 167 €.

- 150 000 € de subvention de l'ACSE,
- 77 167 € de la CREA.

Il est proposé :

- de solliciter auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) et tout autre financeur potentiel les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2010 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif et plus particulièrement des actions des parcours de réussite proposés aux enfants bénéficiaires

et

- d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération elbeuvienne signé le 15 février 2007,

Vu la délibération n°/09-241 du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 14 décembre 2009 par laquelle il a déclaré d'intérêt communautaire le Programme de Réussite Educative du territoire elbeuvien,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt de maintenir le dispositif « Programme de Réussite Educative » du pôle de proximité d'Elbeuf qui s'articule avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour proposer une aide adaptée aux enfants ne disposant pas d'un environnement favorable à leur réussite,

Décide :

▶▶ de solliciter auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) et de tout autre financeur potentiel les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2010 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif et plus particulièrement des actions des parcours de réussite proposés aux enfants bénéficiaires,

et

▶▶ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et la Prévention présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Santé – Prévention – Pôle de proximité d'Elbeuf – Versement d'une subvention 2010 à l'association CLIC Reper'âge – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100266)

"Le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire la coordination d'actions en faveur des personnes âgées dont la participation aux travaux de l'association Reper'âge. Dans le cadre de la CREA, il convient d'assurer la continuité des actions engagées.

L'association CLIC Reper'Age a pour mission principale l'accueil, l'écoute et l'information des personnes âgées de 60 ans et plus, de leurs familles, ainsi que les professionnels de la gérontologie et de l'action sociale. Elle assure également la coordination des services proposés aux personnes âgées à l'échelle du pôle de proximité d'Elbeuf et constitue un observatoire gérontologique local. La subvention est destinée au fonctionnement de l'association (loyer) ainsi qu'à la prise en charge d'une partie des frais liés à l'organisation de la semaine bleue qui consiste à rassembler les personnes âgées pour des moments conviviaux.

L'association CLIC Reper'Age présente un budget prévisionnel total de 124 274 €. La CREA est sollicitée à hauteur de 16 917 €.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à l'association CLIC Reper'Age pour l'année 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande formulée par l'association en date du 9 février 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la Prévention,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétence de la CAEBS reconnaît le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal ,

↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,

↳ que la demande présentée par l'association présente un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf et qu'une enveloppe financière dédiée a été votée,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention d'un montant de 16 917 € à l'association Clic Repèr'Age au titre de l'année 2010.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

Monsieur LE FEL demande s'il s'agit d'une aide exceptionnelle ou cela va devenir habituel avec les CLIC.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la reprise de l'intérêt communautaire existant sur le territoire de l'ex-CAEBS.

La Délibération est adoptée.

Madame LALLIER, Conseillère déléguée chargée des Ateliers Santé Ville présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Santé et prévention – Ateliers Santé Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Demande de participations financières auprès de l'ACSE et du GRSP – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100267)

"La santé est affirmée comme un des cinq thèmes prioritaires des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). L'Atelier Santé Ville permet de rassembler les acteurs de la santé dans le cadre d'une démarche territoriale, et d'améliorer la prise en compte de la prévention et de l'accès aux soins pour les habitants des quartiers en difficulté.

Un marché public a été attribué en 2009 afin d'expérimenter cette démarche d'ASV à l'échelle des treize communes relevant du CUCS du territoire rouennais pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2010.

La démarche s'appuie sur les axes de travail suivants : réalisation et actualisation de diagnostics santé, organisation de formation et/ou de concertations territoriales de santé, mise en réseau des acteurs et des structures. Elle s'articule avec les dispositifs et actions existants, notamment avec l'action menée autour de la sensibilisation au dépistage des cancers dans le cadre du CUCS du territoire rouennais.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'ACSE (Agence Nationale de la Cohésion Sociale) et du GRSP (Groupement Régional de Santé Publique) pour le financement de ce projet en 2010.

Le plan de financement de l'ASV du CUCS du territoire rouennais pour l'année 2010 se décompose de la façon suivante :

Les dépenses prévisionnelles :

- prestations de services.....	56 000,00 €
- charges de personnel.....	15 000,00 €
- frais liés à la thématique « dépistage des cancers ».....	58 288,00 €
TOTAL	129 288,00 €

Les recettes prévisionnelles :

- Etat/ACSE crédits C.U.C.S. contractualisés :.....	34 000,00 €
- Groupement Régional de Santé Publique :.....	37 000,00 €
- La CREA	5 000,00 €
- Recettes liées à la thématique « dépistage des cancers ».....	53 288,00 €
TOTAL	129 288,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

Vu la circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000 relative à la mise en œuvre des Ateliers Santé Ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des C.U.C.S. en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat, et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Agnès LALLIER, Conseillère déléguée chargée des Ateliers Santé Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la mise en œuvre d'un ASV intercommunal est prévue dans le cadre de la thématique « Amélioration de la prévention et de l'accès à la santé » du CUCS du territoire rouennais,

↳ que l'ASV intercommunal favorise la complémentarité et la coordination des acteurs sanitaires et sociaux,

↳ que la mise en œuvre de cette démarche demande de faire appel à des cofinancements,

Décide :

» d'autoriser le Président à formuler des demandes de subventions auprès de l'ACSE, du GRSP et des autres financeurs potentiels pour le projet d'Atelier Santé Ville intercommunal du CUCS du territoire rouennais, et à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces participations financières.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, et les recettes au chapitre 74."

La Délibération est adoptée.

*** Santé et prévention – Pôle de proximité d'Elbeuf – Atelier Santé Ville – Demande de subventions auprès de l'ACSE et de la Région de Haute-Normandie pour l'année 2010 – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100268)

"Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la mise en place d'un Atelier Santé Ville (ASV) sur le territoire du pôle de proximité d'Elbeuf vise à rapprocher les acteurs sanitaires, éducatifs et sociaux dans le but d'améliorer l'état de santé de la population.

Les actions de prévention santé, ou favorisant l'accès aux soins, en cours d'élaboration découlent d'un diagnostic territorial. Elles se déclinent au niveau de l'ensemble du territoire du pôle de proximité d'Elbeuf, et en particulier aux quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

Ces actions de promotion de la santé, qui doivent être conçues et mises en œuvre de manière à associer étroitement les habitants, sont principalement destinées aux personnes les plus démunies.

Depuis la prise de fonction du coordinateur de l'Atelier Santé Ville, en septembre 2007, les acteurs de l'agglomération se sont fédérés autour de champs d'action prioritaires: l'hygiène de vie, la santé mentale et les addictions.

Parallèlement, une démarche de concertation et de coordination des professionnels de santé a également été engagée sur la question de l'offre libérale de soins, qui devient, au vu de la diminution du nombre de praticiens, un problème important sur le territoire elbeuvien.

Il est proposé de :

- de solliciter auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), de la Région Haute-Normandie et de tout autre financeur potentiel les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2010 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le plan régional de santé publique de Haute-Normandie approuvé par Monsieur le Préfet de région le 19 mai 2006,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération elbeuvienne signé le 15 février 2007,

Vu la délibération n°/09-242 du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 14 décembre 2009 par laquelle il a déclaré d'intérêt communautaire l'Atelier Santé Ville du territoire elbeuvien,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Agnès LALLIER, Conseillère déléguée chargée des Ateliers Ville Santé,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ l'intérêt pour le territoire elbeuvien de maintenir le dispositif « atelier santé ville » qui s'articule avec le contrat de cohésion urbaine et sociale (CUCS) pour développer des actions de prévention et faciliter l'accès aux soins des personnes les plus démunies,

Décide :

▶▶ de solliciter auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), de la Région de Haute-Normandie et de tout autre financeur potentiel les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2010 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif

et

» d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Aménagement d'aires pour camping-cars – Plan de financement : adoption – Demande subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation** (DELIBERATION N° B 100269)

"Dans le cadre de la déclinaison du schéma touristique, il a été convenu lors du Bureau Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf de septembre 2009, la création d'un réseau d'aires pour camping-cars sur le territoire du Pôle d'Elbeuf.

Sur un concept proche de l'étape liberté développé par l'Association Camping-cars Liberté, le réseau sur l'agglomération elbeuvienne se compose :

- d'une aire de services, permettant d'effectuer les opérations techniques nécessaires (vidange des eaux grises, vidange des eaux noires, point de ravitaillement en eau potable et dépôt pour les ordures ménagères),

- d'aires de stationnement diurne, situées sur des parkings existants et à proximité des centres d'intérêts (lieux touristiques et commerces),

- d'aires de stationnement nocturne, sur des zones calmes et sécurisées, comportant idéalement 3 à 6 emplacements maximum,

- d'une information touristique dédiée sur chaque aire,

- d'une promotion spécifique dans les revues spécialisées (camping-car magazine, le monde du camping-car), auprès des Offices de Tourisme, du Comité Départemental du Tourisme, du Comité Régional du Tourisme, des guides officiels (étapes camping-cars en France et en Europe) et des nombreux sites internet dédiés aux camping-caristes.

Sur le territoire du Pôle elbeuvien la constitution de ce réseau d'aires se déroulera en deux temps.

La première phase consiste en l'implantation de 4 aires d'ici la fin 2010 :

- à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, 1 aire de services et 1 aire de stationnement nocturne (4 emplacements), pour mise en service en juin prochain,

- à Elbeuf, 2 aires de stationnement (3 emplacements et 2 emplacements), diurne et nocturne, pour une mise en service en octobre prochain.

La seconde phase, programmée pour 2011/2012, verra la réalisation d'une aire de stationnement à Tourville-la-Rivière.

Dans le cadre de sa politique en faveur du tourisme, le Département de Seine-Maritime subventionne les communes et les groupements de communes pour la réalisation d'aires de camping-cars, à hauteur de 5.000 € maximum par aire et plafonné à 30% HT du montant total de l'investissement.

Le coût total de la première phase 2010 est estimé à 63 000 € HT (Travaux : 38 000 € + Mobilier signalétique : 25 000 €). La subvention sollicitée auprès du département est de 18 900 € HT. Le solde de 44 100 € HT sera à la charge de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'Agglo d'Elbeuf était engagée dans la création d'un réseau d'aires pour camping-cars sur son territoire, en deux phases, la 1^{ière} en 2010 et la 2^{de} en 2011/2012,

☞ que la première phase consiste en l'implantation de 4 aires d'ici la fin 2010 :

- à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, 1 aire de services et 1 aire de stationnement (4 emplacements), pour mise en service en juin,

- à Elbeuf, 2 aires de stationnement (3 emplacements et 2 emplacements), pour une mise en service en octobre,

☞ que la seconde phase, programmée pour 2011/2012, verra la réalisation d'une aire de stationnement à Tourville-la-Rivière,

☞ que le coût total de la première phase 2010 est estimé à 63 000 € HT,

☞ que dans le cadre de sa politique en faveur du tourisme, le Département de Seine-Maritime subventionne les communes et les groupements de communes pour la réalisation d'aires de camping-cars, à hauteur de 30 % HT de l'investissement avec un plafond de dépenses subventionnables arrêté à 5 000 € HT,

☞ le plan de financement tel que présenté dans le rapport de présentation,

Décide :

» d'approuver le plan de financement de la première phase de constitution du réseau d'aires pour camping-cars sur le territoire elbeuvien :

Coût total de la phase 1 :	63 000 € HT
(Travaux 38.000 € HT + Mobilier signalétique : 25.000 € HT)	
Département de Seine Maritime (30%) :	18 900 € HT
CREA :	44 100 € HT

et

» d'autoriser le Président à solliciter des crédits financiers auprès des services du Département de Seine-Maritime selon ce montage financier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget Principal de la CREA. La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA"

Monsieur LEVILLAIN précise qu'une étude sur l'ensemble du territoire de la CREA est en cours afin de déterminer les implantations futures. Il s'avère que l'ex-CAEBS avait déjà engagé cette étude et la délibération proposée concerne les sites identifiés sur le territoire de cette dernière.

Monsieur MEYER demande si les tarifs qui seront appliqués sont connus ou bien est-ce dans une démarche ultérieure que ceux-ci seront fixés ?

Monsieur LEVILLAIN lui répond qu'un arbitrage reste à rendre sur la façon dont ces aires d'accueil vont être gérées. Lorsque le débat a été lancé avec l'ex-CAEBS, il avait été convenu qu'il n'y aurait pas de tarifs payants car le coût engendré par la gestion de ces aires pourrait être supérieur à celui du service rendu. Cette question doit être posée dans le cadre de la CREA car ce service va être étendu.

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargée de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Assainissement – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Création d'une canalisation d'eaux pluviales – Convention financière à intervenir avec la SAS PRESTIGE FONCIER – Autorisation (DELIBERATION N° B 100270)**

"La SAS PRESTIGE FONCIER réalise l'aménagement d'un lotissement de 16 lots rue du Nouveau Monde sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal à ce titre, elle doit prévoir la gestion des eaux pluviales du lotissement par infiltration à la parcelle mais également par l'intermédiaire d'ouvrages de régulation. L'absence d'exutoire naturel superficiel, et la sensibilité du secteur aval aux inondations, obligeaient l'Aménageur à la création d'une canalisation d'eaux pluviales et d'un poste de relèvement.

La CREA, dans le cadre de sa compétence et pour limiter le risque d'inondation de certains riverains, a décidé de réaliser une canalisation d'eaux pluviales rue du Nouveau Monde, entre la rue du Pli et la rue du Pont Bleu.

L'Aménageur a sollicité la CREA afin de pouvoir raccorder la canalisation de fuite des ouvrages de régulation du lotissement à la canalisation d'eaux pluviales réalisée par la CREA, lui évitant ainsi la création d'une canalisation et d'un poste de relèvement. Ce raccordement à la canalisation de la CREA implique toutefois d'augmenter le diamètre initialement prévu de la canalisation de la CREA.

En accord avec le lotisseur SAS PRESTIGE FONCIER il a été convenu que celui-ci verserait une participation financière de 65 000 € à la CREA pour tenir compte du surcoût engendré par le raccordement de ses ouvrages. Les engagements respectifs seront définis dans le cadre d'une convention.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-2,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 22 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'absence d'exutoire naturel superficiel, et la sensibilité du secteur aval aux inondations, obligeaient SAS PRESTIGE FONCIER à la création d'une canalisation d'eaux pluviales et d'un poste de relèvement,

↳ que la CREA, dans le cadre de sa compétence et pour limiter le risque d'inondation de certains riverains, a décidé de réaliser une canalisation d'eaux pluviales rue du Nouveau Monde, entre la rue du Pli et la rue du Pont Bleu,

↳ que l'Aménageur a sollicité la CREA afin de pouvoir raccorder la canalisation de fuite des ouvrages de régulation du lotissement à la canalisation d'eaux pluviales réalisée par la CREA, lui évitant ainsi la création d'une canalisation et d'un poste de relèvement,

↳ qu'en accord avec le lotisseur SAS PRESTIGE FONCIER il a été convenu que celui-ci verserait une participation financière à la CREA pour tenir compte du surcoût engendré par le raccordement de ses ouvrages,

Décide :

» d'adopter la convention financière à intervenir avec l'aménageur SAS PRESTIGE FONCIER et d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté."

La Délibération est adoptée.

*** Assainissement – Pôle de proximité de Duclair – Mise en conformité et entretien d'installations d'assainissement non collectif – Convention avec les propriétaires préinscrits : adoption et autorisation de signature – Demande de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation** (DELIBERATION N° B 100271)

"Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement non collectif exercée sur le territoire des communes de Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Duclair, l'ex SIAEPA réunissant ces communes s'était engagé à mettre en conformité et à entretenir les installations des propriétaires d'habitation qui en feraient la demande.

A la fin 2009, pour des travaux à réaliser au cours de l'année 2010, 18 demandes ont été enregistrées.

La convention proposée, d'une durée de 15 ans reconductible, engage les parties sur les principaux points suivants :

◦ *chaque propriétaire délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CREA jusqu'à la remise des installations,*

◦ *le propriétaire et l'occupant éventuel autorisent la CREA à entretenir le nouveau dispositif d'assainissement individuel. La remise en cause de cette autorisation par le propriétaire entraînerait la dénonciation, de fait, de la convention,*

◦ *la CREA préfinance les travaux à réaliser, le propriétaire restant redevable du solde qui sera constaté suivant les montants des travaux et des subventions perçues.*

Il est proposé d'adopter cette convention et d'autoriser le Président à signer les conventions individuelles à intervenir avec les propriétaires concernés.

Par ailleurs, cette opération, dont le montant global est estimé à 230 000,00 € HT, étant éligible à des subventions du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il convient d'autoriser le Président à les solliciter.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-8,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-2,

Vu la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2009 relative à la 4^{ème} tranche de travaux de réhabilitation,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 22 avril 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient de donner suite aux engagements pris par l'ex SIAEPA de Jumièges et Le Mesnil-sous-Jumièges et du SPANC de Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Duclair, auprès de 18 propriétaires ayant fait une demande de mise en conformité et d'entretien de leur installation d'assainissement non collectif non conforme,

✎ que cette opération est éligible à des subventions du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Décide :

▶▶ d'adopter la convention relative à la mise en conformité et à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires concernés

et

▶▶ de l'autoriser à solliciter les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 45 du budget annexe de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Association Anim'Action – Versement de subvention 2010 – Convention financière avec l'association : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100272)

"Le règlement de compétence de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire les actions en faveur des associations à vocation sanitaire et sociale ayant une activité ou un champs d'action dépassant le strict cadre communal. Dans le cadre de la CREA, il convient d'assurer la continuité des actions engagées.

La subvention est destinée au fonctionnement de l'association qui regroupe 655 adhérents (dont 82 bénévoles) dont la majorité provient du territoire du pôle de proximité d'Elbeuf. Elle permet en particulier de payer le loyer du local (29 902 €) et une partie des activités sportives et culturelles proposées aux adhérents (14 300 €).

L'association Anim'action présente un budget prévisionnel total de 73 552 €. La CREA est sollicitée à hauteur de 55 000 €.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 14 décembre 2009, un avenant n° 1 à la convention financière du 12 mars 2009 a été signée pour l'année 2010 avec l'association Anim'Action pour un montant de 25 600 €.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à l'association Anim'Action pour l'année 2010 et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°/09-200 du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf, du 3 décembre 2009 portant attribution d'acomptes sur subventions 2010,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande formulée par l'association en date du 23 septembre 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le règlement de compétence de la CAEBS reconnaît le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

☞ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,

↳ que la demande formulée par l'association présente un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf et qu'une enveloppe financière dédiée a été votée,

↳ qu'au vu du montant de subvention sollicité par l'association Anim'Action, il convient de conclure une convention financière,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant de 55 000 € à l'association Anim'Action au titre de l'année 2010 déduction faite de l'acompte déjà versé (25 600 €),

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention financière à intervenir avec l'association Anim'Action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur HOURBRON fait remarquer que, bien qu'il s'agisse de la reprise de l'intérêt communautaire, il y a une succession de versements de subventions aux associations situées sur le territoire de l'ex-CAEBS ; il serait intéressant, par le biais d'un groupe de travail, de définir pour la suite, les critères d'attribution des subventions sur le périmètre de la CREA non seulement pour les CLIC, comme le soulignait Monsieur LE FEL, mais aussi pour toutes les associations sportives, culturelles ou à caractère social. Cette démarche commune de réflexion participative permettra de répondre aux associations qui se trouvent sur le territoire de l'ex-CAR et qui commencent à être interrogatives par rapport à ces versements.

Monsieur le Président signale que ce groupe de travail a été créé dans le cadre de la Commission Culture.

La Délibération est adoptée.

*** Action Culturelle – Viva Cité 2010 – Achat d'une prestation à l'association "Les Plastiqueurs" – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100273)

"La prochaine édition de Viva Cité, Festival des Arts de la Rue organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, se déroulera cette année du 25 au 27 juin 2010 et aura pour thème la Ville Lumière.

Dans le cadre de ses actions culturelles, la CREA a souhaité renouveler avec Viva Cité, un partenariat pour la huitième année consécutive, en achetant à l'association Les Plastiqueurs une prestation consistant en la conception et la réalisation de la scénographie de l'ensemble du festival.

Elle se concrétisera notamment par l'organisation et l'animation d'une cinquantaine d'ateliers de création en mai et juin 2010 ouverts à la population. Ces ateliers accueilleront environ 1 000 participants issus également des établissements scolaires, des accueils de loisirs, des résidences de personnes âgées et du milieu associatif. L'ensemble des participants seront invités à créer de multiples objets qui serviront d'éléments scénographiques pendant toute la durée du Festival dans le Bois de la Garenne, véritable cœur de la manifestation et sur l'ensemble de la ville.

Le coût total de la prestation s'élève à 40 000 € TTC.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen, en tant qu'organisateur du Festival, prend à sa charge toute l'organisation liée aux ateliers (inscriptions, ...), au montage et démontage des éléments scénographiques en terme notamment de sécurité, repérage éventuel, demandes d'autorisations, ainsi que l'accueil de l'association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 30,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA a souhaité participer dans le cadre d'un partenariat pour la huitième année consécutive, au Festival Viva Cité organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, qui se déroulera du 25 au 27 juin 2010 sur le thème de la Ville Lumière,

☞ que la CREA, dans le cadre de ses actions culturelles, est intéressée par la prestation proposée par l'association Les Plastiqueurs qui consiste à concevoir et réaliser la scénographie de l'ensemble du festival,

☞ que l'association souhaite notamment associer lors d'une cinquantaine d'ateliers organisés en mai et juin 2010, environ 1 000 participants issus de l'agglomération, à la création d'objets qui composeront une partie de la scénographie du Festival,

☞ que le coût total de la prestation s'élève à 40 000 € TTC,

Décide :

▶▶ de donner son accord pour l'achat à l'association Les Plastiqueurs d'une prestation consistant en la conception et la réalisation de la scénographie du Festival

et

» d'habiliter le Président à signer la convention tripartite correspondante à intervenir avec la Ville et l'association.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les quatre projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention 2010 à Anim'Elbeuf – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100274)

"Le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à Anim'Elbeuf, une subvention 2010 de 500 € pour l'organisation d'un championnat de futsal (foot en salle) de janvier à mars 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 29 juin 2006 portant définition de la politique sportive de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande formulée par Anim'Elbeuf en mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives,*

☞ *la demande formulée par Anim'Elbeuf pour l'année 2010,*

Décide :

- » d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 500 € à Anim'Elbeuf.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention 2010 à l'Association de Sauvetage et de Secourisme de la Région d'Elbeuf – Autorisation (DELIBERATION N° B 100275)**

"Le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'Association de Sauvetage et de Secourisme de la Région d'Elbeuf, une subvention 2010 de 6 000 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire dans le cadre du « 276 ça roule ».

Le Quorum constaté

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf en date du 29 juin 2006 portant définition de la politique sportive de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande formulée par l'Association de Sauvetage et de Secourisme de la Région d'Elbeuf en février 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives,

↳ la demande formulée par l'Association de Sauvetage et de Secourisme de la Région d'Elbeuf pour l'année 2010,

Décide :

↳ d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 6 000 € l'Association de Sauvetage et de Secourisme de la Région d'Elbeuf.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – surveillance de la baignade – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100276)

"Chaque année, une baignade surveillée est organisée durant l'été, sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville la Rivière.

Pour 2010, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 5/6 juin, 12/13 juin et 19/20 juin de 11h00 à 19h00,
- tous les jours du 26 juin jusqu'au 29 août, de 11h00 à 19h00.

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention ci-jointe, qui précise les modalités techniques et financières de la prestation :

- en semaine, 2 sapeurs pompiers volontaires saisonniers sont mis à disposition, dont 1 chef de poste ; les week-ends et jours fériés, 1 sapeur pompier volontaire saisonnier vient renforcer les effectifs,

- le montant de la prestation du SDIS 76 s'élève à 20 500 € TTC et comprend les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration, d'habillement et de consommables. Ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule).

Il est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le projet de convention avec le S.D.I.S.76,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la baignade est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

↳ qu'en 2010, cette période de surveillance est fixée les week-ends des 5/6 juin, 12/13 juin et 19/20 juin puis à compter du 26 juin jusqu'au 29 août,

↳ qu'afin d'assurer cette surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention ci-jointe, qui précise les modalités techniques et financières de la prestation,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention avec le SDIS 76 relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne, qui fixe les modalités techniques et financières de la prestation, et notamment son coût arrêté à 20 500 € TTC

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Quevillaise Football – Autorisation (DELIBERATION N° B 100277)**

"La délibération adoptée par le Conseil du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise précise que les associations ou des clubs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par la même la reconnaissance de l'intérêt communautaire des activités des clubs de haut niveau.

Dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt communautaire des activités des clubs de haut niveau, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre l'Union Sportive Quevillaise Football et la Communauté.

Après un parcours brillant en Coupe de France de Football, l'Union Sportive Quevillaise a atteint la demi-finale de la coupe, ce qui est exceptionnel pour une équipe de C.F.A. De ce fait, le niveau de ses résultats participe fortement au rayonnement de l'agglomération au plan national.

Dans ce contexte, la CREA souhaite conforter son soutien en vous proposant de verser une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € à l'Union Sportive Quevillaise Football au regard du caractère exceptionnel et national de cette manifestation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sports,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en date du 27 mars 2006 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des activités sportives de l'Union Sportive Quevillaise Football,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande exceptionnelle du Président de l'Union Sportive Quevillaise Football,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le caractère exceptionnel qui a amené un club de C.F.A. de la CREA à participer à la demi-finale de la Coupe de France de Football,

↳ l'impact médiatique national de cette manifestation qui participe au rayonnement de la CREA,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Union Sportive Quevillaise Football pour sa participation à la demi-finale de la Coupe de France de Football à Caen le 14 avril 2010.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es s'interroge sur l'intérêt de cette délibération et de cette subvention puisque les gains amassés par le club à l'issue de ce brillant parcours ont été substantiels.

Monsieur le Président indique que la subvention a servi au transport des supporters en bus.

La Délibération est adoptée (3 abstentions : Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

DEPLACEMENTS

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Mise en oeuvre du réseau d'armature complémentaire – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bihorel – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100278)

"Afin de favoriser l'utilisation des modes doux de déplacement et notamment la pratique du vélo, la commune de Bihorel souhaite réaliser un aménagement cyclable rue de Verdun au droit du complexe sportif Maréchal Leclerc.

Ce projet s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de son appartenance au réseau armature complémentaire du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Bihorel sollicite une participation communautaire.

La participation de la CREA est plafonnée :

- au tiers des dépenses Hors Taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 74 009,20 € HT,

- au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.

Cet aménagement, dont la commune de Bihorel assure la maîtrise d'ouvrage, est financé conjointement par le Département de Seine-Maritime, la Région de Haute-Normandie, la CREA et la commune de Bihorel suivant le plan de financement présenté par la commune et joint en annexe à la présente.

Au regard de ce tableau des coûts, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 24 423,04 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'agglomération Rouennaise en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du plan aggro vélo,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération de la Ville de Bihorel en date du 28 septembre 2009, ayant pour objet l'approbation de l'aménagement d'une piste cyclable rue de Verdun,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet d'aménagement cyclable rue de Verdun à Bihorel, mené sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bihorel, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du réseau d'armature complémentaire soutenu par la CREA,

Décide :

▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Bihorel dans la limite d'un plafond de 24 423,04 € basé sur l'estimation du coût total du projet d'aménagement cyclable, soit un taux de 33 % du montant de l'estimation initiale du projet

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière correspondante à intervenir avec la commune de Bihorel.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Vélostation – Création de prix de location découverte – Autorisation (DELIBERATION N° B 100279)**

"La première vélostation de la CREA a été mise en service le 19 janvier 2009, avec l'objectif de promouvoir et de développer l'usage du vélo sur son territoire.

La fête du vélo organisée annuellement à l'échelon national par le Comité de Promotion du Vélo le premier week-end de juin a pour objectif d'encourager la pratique du vélo et de promouvoir ses atouts. Elle est également l'occasion de démontrer et de valoriser toutes les qualités du vélo au service de la mobilité durable, de la santé, de la convivialité, d'un meilleur partage de l'espace public. Cet événement aura lieu les 5 et 6 juin 2010.

La semaine européenne de la mobilité se déroule chaque année du 16 au 22 septembre, dans l'optique de promouvoir des solutions de transport alternatives à la voiture, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'influer de manière positive sur les comportements en termes de déplacements, sur la santé et sur la qualité de vie des Européens.

A l'occasion des éditions 2010 de la fête du vélo et de la semaine de la mobilité, il est proposé de mettre en place un prix de location découverte pour les vélos classiques visant d'une part à inciter à la pratique du vélo et d'autre part à faire découvrir le parc de vélos classiques de la vélostation.

Ces prix seront les suivants : journée : 1 € TTC - week-end : 2 € TTC - semaine : 5 € TTC.

Ils viendront en remplacement des prix de location sur les formules journée, week-end et semaine pour les vélos classiques, pour les contrats souscrits du samedi 5 juin au dimanche 20 juin 2010 à l'occasion de la fête du vélo, et du jeudi 16 septembre au mercredi 22 septembre 2010 lors de la semaine européenne de la mobilité. La date de démarrage du contrat devant être comprise dans la période d'application de l'offre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location de vélos,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 29 mars 2010 fixant notamment les prix de location des vélos de la vélostation,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté de la CREA de promouvoir et d'inciter la pratique cyclable sur son territoire,

↳ la nécessité de faire découvrir le parc des vélos classiques proposé en location à la vélostation et d'en assurer la promotion auprès des usagers,

↳ l'édition 2010 de la fête du vélo,

↳ l'édition 2010 de la semaine européenne de la mobilité,

Décide :

▶▶ la mise en œuvre de prix de location « découverte » pour les vélos classiques à l'occasion :

- de la fête du vélo, s'appliquant sur la période du samedi 5 juin au dimanche 20 juin 2010,

- de la semaine européenne de la mobilité, s'appliquant du jeudi 16 septembre au mercredi 22 septembre 2010

selon la grille suivante : journée : 1 € TTC – week end 2 € TTC – semaine : 5 € TTC.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur CATTI, Vice-Président chargé des Transports à la demande présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transport à la demande – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à bons de commandes à intervenir – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100280)

"Les objectifs principaux de la CREA dans le domaine des transports comprennent la satisfaction accrue de la clientèle à l'égard du service public, la fidélisation des usagers du réseau et la conquête de nouveaux usagers qui privilégient aujourd'hui les déplacements en voiture.

Dès sa création, la CREA a engagé une politique de développement et de coordination de l'offre de transport sur l'ensemble de son territoire. La création d'un service de transport à la demande apparaît comme une réponse adaptée aux besoins identifiés dans certaines zones situées à la périphérie de la Communauté.

Ce type de service est déjà assuré sur le territoire de l'ex-CAEBS. Celui des anciennes CCSA, COMTRY et CAR pourrait en bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le service envisagé sur ces 3 territoires fonctionnerait par zone, d'arrêt à arrêt et via une centrale de réservation. Les itinéraires, les horaires de passage et l'activation des dessertes seraient déterminés en fonction des demandes exprimées. Afin d'optimiser l'offre de transport, la mise en place de ce service s'accompagnerait de la restructuration de certaines lignes régulières dans les zones desservies.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure un marché à bons de commandes d'une durée de trois ans, d'un montant minimum de 2 millions d'€ HT (2 110 000 € TTC) et sans maximum, pour l'exploitation d'un service de transport à la demande. Le montant estimatif de ce marché est de 8 400 000 € HT (8 862 000 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 et 77,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard CATTI, Vice-Président chargé du Transport à la demande,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création d'un service de transport à la demande apparaît comme une réponse adaptée aux besoins identifiés dans certaines zones situées à la périphérie de la CREA,

↳ qu'il convient de lancer une consultation en recourant à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en vue de désigner un prestataire pour l'exploitation d'un service de transport à la demande,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de trois ans, d'un montant minimum de 2 millions d'€ HT (2 110 000 € TTC) et sans maximum,

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application des articles 35-I-1°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après son attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transports en commun – Infrastructures du réseau de transports en commun – Mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de bâtiments – Signature d'un marché à bons de commandes avec le BET REBIC – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100281)

"Un appel d'offres ouvert européen, en vue de l'attribution d'un marché portant sur des missions d'assistance et de conseil en matière de travaux de construction, de modification ou d'aménagement, et d'études de faisabilité concernant les bâtiments nécessaires pour l'exploitation du réseau de transports en commun de la CREA a été lancé le 1^{er} février 2010.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 mars 2010.

La Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'admission des candidats et à l'attribution du marché correspondant au cours de la réunion du 9 avril 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 1^{er} février 2010 en vue de l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les bâtiments nécessaires pour l'exploitation du réseau de transports en commun,

↳ que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 avril 2010 a décidé d'attribuer le marché au BET REBIC ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix sur la base du devis correspondant à une mission témoin de 44 485, 85 € TTC et la valeur technique,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes sans minimum ni maximum attribué au BET REBIC ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, 1^{er} Vice-Président chargé de la Voirie présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Enquête de circulation – Comptages routiers – Marché de services : attribution à l'entreprise ALYCE-SOFRECO – autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100282)

"Il est nécessaire pour la CREA de disposer d'un marché de services lui permettant de recueillir des données de trafic (voitures, poids lourds, modes doux ...) afin :

- d'alimenter l'observatoire des déplacements OSCAR mené en partenariat avec l'Etat et le Département de Seine-Maritime,

- de réaliser des aménagements de voirie notamment pour la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 25 janvier 2010 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des dispositions du Code des Marchés Publics pour la réalisation de comptages routiers automatiques ou manuels. Celle-ci donnera lieu à un marché à bons de commande sans minimum et maximum dont les quantités prévisionnelles sont 200 comptages routiers en section à 2 voies de circulation et 600 heures de comptages manuels en intersection , d'une durée de quatre ans conformément aux articles 57 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution du marché correspondant au cours de la réunion du 9 avril 2010.

L'entreprise retenue est l'entreprise ALYCE SOFRECO pour un montant du DQE non contractuel de 78 816,40 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire pour la CREA de disposer d'un marché de services lui permettant d'obtenir des données relatives au trafic routier,

↳ qu'une consultation relative à l'attribution d'un marché relative aux enquêtes de circulation et comptages routiers a été lancée le 25 janvier 2010,

↳ que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 9 avril 2010 a retenu l'offre de la société ALYCE SOFRECO qui est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bon de commandes sans minimum et maximum relatif à la réalisation d'enquête de circulation et de comptage routier avec l'entreprise ALYCE SOFRECO, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 23 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les quatre projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Technologies de l'Information et de la Communication – Création d'un pôle TIC dans l'ancienne caserne Tallandier – Acquisition d'une parcelle communale – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100283)

"Par acte du 16 février 2010, la CREA a acquis une parcelle de terrain sur le site de l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly afin d'y créer un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AL numéro 504 d'une superficie de 16 535 m².

Pour permettre d'engager les travaux de reconversion de cette caserne, il est également nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AL numéro 508 d'une contenance de 81 m².

La Ville de Petit-Quevilly, par délibération du 11 décembre 2008, a autorisé la cession de ce terrain au profit de la CREA pour la somme symbolique de un Euro.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 23 février 2004 décidant le principe de l'acquisition d'une partie du site de l'ancienne caserne Tallandier,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Petit-Quevilly du 11 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune de Petit-Quevilly, en complément de celle acquise à l'EPFN par acte du 16 février 2010, destinée à accueillir un pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC),

☞ la délibération de la commune de Petit-Quevilly en date du 11 décembre 2008, autorisant la cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 508, pour un euro symbolique,

Décide :

» d'autoriser l'acquisition à la commune de Petit-Quevilly de la parcelle cadastrée AL numéro 508 d'une surface de 81 m², moyennant une somme symbolique de un euro,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Rachat d'une parcelle de terrain à l'EPF Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100284)

"L'EPF Normandie, dans le cadre du Plan d'Action Foncière de l'Agglo, a acquis en 2005 une parcelle de terrain cadastrée section BD n° 9 à la Briqueterie à Oissel, d'une surface totale de 20 404 m². Cette parcelle avait été acquise à l'amiable dans le cadre de la ZAD d'intérêt communautaire.

La CREA devant satisfaire à ses obligations de rachat dans le cadre du programme d'action foncière (PAF), il est proposé de racheter cette parcelle dès maintenant à l'EPF, et d'autoriser la signature de l'acte notarié.

Le prix de cession est de 34 005,71 €, comprenant :

- prix d'acquisition	30 490,00 €
- frais d'acte	988,18 €
- frais généraux EPF	1 101,74 €
- actualisation	1 425,80 €

Ce montant, valable pour une cession avant le 30 septembre 2010, est conforme à l'avis de France Domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que l'EPF Normandie a acquis en 2005, dans le cadre de la ZAD d'intérêt communautaire la parcelle cadastrée section BD n° 9 d'une surface de 20 404 m² située à la Briqueterie à Oissel,*

↳ *que la CREA doit satisfaire à ses obligations de rachat dans le cadre du PAF,*

↳ *qu'il convient pour cela que la CREA rachète la parcelle BD 9,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser l'acquisition à l'EPF de la parcelle BD 9 propriété de l'EPF Normandie,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe aménagement des zones d'activités économiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du Patrimoine Immobilier – Eau et Assainissement – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales – Acquisition d'une parcelle de terrain – Acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame BERTRAND – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100285)**

"Pour permettre la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Roncherolles sur le Vivier, la CREA souhaite acquérir un terrain d'environ 3 000 m² (la surface exacte sera précisée par le document d'arpentage).

L'emprise nécessaire est à prélever sur la parcelle cadastrée section A numéro 7 appartenant à Monsieur et Madame Norbert BERTRAND domiciliés 477 rue du Manoir à Ernemont-sur-Buchy 76750.

Monsieur et Madame BERTRAND ont donné leur accord à cette cession moyennant un prix de 1,5 € / m² soit un montant total d'environ 4 500 € frais de géomètre et notaire non inclus.

Par ailleurs une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 200 € est proposé au Groupement Agricole d'Exploitation en commun Reconnu BERTRAND (GAEC) pour perte d'exploitation d'un terrain herbagé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 22 avril 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine Immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour permettre la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Roncherolles-sur-l- Vivier, il est nécessaire d'acquérir un terrain d'environ 3 000 m²,

↳ que les propriétaires Monsieur et Madame Norbert BERTRAND, demeurant 477 rue du Manoir à Ernemont-sur-Buchy, ont donné leur accord à la cession de cette emprise prélevée sur la parcelle cadastrée section A numéro 7 moyennant un prix de 1,5 € / m²,

↳ qu'une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 200 € est proposée pour perte d'exploitation d'un terrain herbagé au Groupement Agricole d' Exploitation en commun Reconnu BERTRAND (GAEC),

Décide :

▶▶ d'approuver l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Norbert BERTRAND d'une emprise approximative de 3 000 m² issue de la parcelle cadastrée section A numéro 7, moyennant un prix de 1,5 € / m² soit un montant total d'environ 4 500 €, frais de géomètre et notaire non inclus,

▶▶ d'accorder une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 200 € au Groupement Agricole d'Exploitation en commun Reconnu BERTRAND (GAEC) pour perte d'exploitation d'un terrain herbagé,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA.é

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Transports en commun – Communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard – Réalisation du Barreau Malot – Parcelle cadastrée section AO n° 1 appartenant à l'indivision CARTER – Acquisition – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100286)**

"Dans le cadre de ses compétences en matière de transports en commun, la CREA va réaliser une voie bus en site propre partiel appelée « Barreau Malot » entre les communes du Mesnil Esnard et de Franqueville-Saint-Pierre, afin d'optimiser la desserte des lignes 13 et 21 et du Collège Malot, et d'améliorer la gestion des eaux pluviales notamment au niveau des bassins de stockage du collège et de la route départementale 138 par la création de bassins successifs.

Outre l'utilisation de parcelles appartenant au domaine départemental, ces travaux nécessitent l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 1 d'une surface de 1 753 m² appartenant aux consorts CARTER.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour l'acquisition au prix conforme à l'évaluation domaniale, 5,50 € / m², soit un montant total de 9 641,50 € hors frais de l'acte notarié.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'acte notarié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 novembre 2009,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 22 avril 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA va réaliser une voie bus en site propre partiel appelée « Barreau Malot » entre les communes du Mesnil Esnard et de Franqueville-Saint-Pierre, afin d'optimiser la desserte en transports en commun des lignes 13 et 21 et du collège Malot, et créer des bassins successifs de faible profondeur afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales,

↳ qu'outre l'utilisation de parcelles du domaine départemental, ces travaux nécessitent l'acquisition de la parcelle AO n° 1 d'une surface de 1 753 m² appartenant aux consorts CARTER,

↳ qu'un accord est intervenu avec les consorts CARTER pour un montant conforme à l'évaluation domaniale, 5,50 € / m², soit un montant total de 9 641,50 €,

Décide :

↳ d'autoriser l'acquisition de la parcelle AO n° 1 appartenant aux consorts CARTER pour un montant de 9 641,50 € hors frais d'acte

et

↳ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les quatre projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Comité Technique Paritaire – Fixation du nombre de représentants**
(DELIBERATION N° B 100287)

"La création de la CREA conduit à reconstituer les instances représentatives du personnel comprenant en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ce comité est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le nouvel Etablissement a atteint au 1^{er} janvier 2010 un effectif au moins égal à 1 000 et inférieur à 1 999 agents,

↳ que les organisations syndicales ont été consultées,

Décide :

▶ de fixer en conséquence la composition du Comité Technique Paritaire de la CREA à :

- 8 représentants titulaires du personnel,*
- 8 représentants titulaires de l'Etablissement."*

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Déchets ménagers – Modification d'emploi budgétaire – Autorisation (DELIBERATION N° B 100288)**

"Dans le cadre de la réorganisation des tournées de collecte des déchets, il est nécessaire de transformer un emploi à temps complet en emploi à temps non complet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois des EPCI fusionnés,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la réorganisation des tournées de collecte des déchets,*

↳ *que pour adapter le fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de transformer un emploi à temps complet en emploi à temps non complet,*

Décide :

» *d'autoriser le Président à compter du 1^{er} mai 2010 à :*

- transformer un emploi budgétaire d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet en emploi à temps non complet (27h30).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 02 du budget annexe des Déchets ménagers de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Détermination des ratios promus / promouvables – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 100289)

"La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifie l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Désormais, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C pouvant être promu à un grade d'avancement est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires pouvant être promus. Ce taux est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C de la CREA au cours desquelles seront examinées les avancements de grade pour l'année 2010 auront lieu à compter de juin 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans son article 49, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la modification de l'article 49 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la Fonction Publique Territoriale, apportée par la loi no 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

↳ la nécessité d'établir un ratio promus / promouvables pour les avancements de grade des catégories A, B et C lorsque les statuts particuliers ne définissent pas de quotas, en vue des Commissions Administratives Paritaires de la CREA,

Décide :

▶ d'établir les ratios promus / promouvables pour les avancements de grade, au sein des cadres d'emplois de la CREA, de la manière suivante :

- 1 possibilité de nomination pour 1 promouvable."*

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Mandat spécial – Déplacement à Karlsruhe – (transports en commun) – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100290)

"Dans le cadre des études relatives à l'évolution de la desserte en transports en commun dans la CREA, il a été proposé au Vice-Président en charge de l'exploitation des transports ainsi qu'à trois agents du Pôle Transports Mobilité Déplacements en charge de ces dossiers de se rendre à Karlsruhe les 26 et 27 mai afin de visiter le réseau de tram-train et de rencontrer les exploitants. Il est à noter que ce réseau est une référence en la matière et qu'il n'existe pas d'équivalent en France.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération de la CAR du 29 juin 2009 relative aux frais de déplacement,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la visite du réseau de tram-train de Karlsruhe, référence dans son domaine, entre dans le cadre du mandat spécial de l'élu et est de nature à enrichir les réflexions en cours sur la nouvelle gare, sa desserte par les transports en commun, le tram-train de Rouen et le PDU,

↳ que ce déplacement s'inscrit dans le cadre des grands projets d'agglomération justifiant le caractère dérogatoire de la prise en charge des frais de déplacement,

↳ que les frais de l'élu et des agents concernés doivent être pris en charge intégralement,

↳ que le bon déroulement de ces déplacements nécessite la prise en charge aux frais réels des déplacements de l'élu et, à titre dérogatoire, des agents missionnés,

Décide :

▶▶ de donner mandat spécial à Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président de la CREA en charge des transports dans le cadre de son déplacement à Karlsruhe

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge aux frais réels des dépenses de l'élu, et à titre dérogatoire des agents missionnés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée pour une partie au chapitre 65 du budget principal et une autre partie au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication présente les quatre projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télécommunications à très haut débit – Location longue durée de fibres optiques noires – Convention à intervenir avec la Régie d'Electricité d'Elbeuf : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100291)

"La Régie d'Electricité d'Elbeuf envisage l'extension de ses services de télécommunication sur le territoire de la CREA.

Cet opérateur nous sollicite pour la mise en place d'une convention de location de longue durée de fibres optiques inactivées (fibres noires) sur l'ensemble de notre réseau.

La Régie d'Electricité d'Elbeuf a obtenu la licence opérateur visée par le code des postes et communications électroniques, l'autorisant à établir et exploiter des réseaux ouverts au public.

La location des liaisons de fibres optiques serait réalisée en application de l'article L.1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales autorisant la régie haut débit de la CREA, dans le cadre de sa compétence « réseaux de télécommunications haut débit », à mettre en place un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

L'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA à la Régie d'Electricité d'Elbeuf moyennant une redevance initiale correspondant à la location des fibres noires ainsi qu'une redevance annuelle correspondant à la maintenance des fibres, conformément aux tarifs de location adoptés en réunion du Conseil de la CREA.

La Régie règlera à la CREA la redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés (seront appliqués ceux à la date de la signature de l'annexe).

La convention serait conclue pour une durée de cinq ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009 adoptant les tarifs de location 2010,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Haut débit en date du 20 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Régie d'Electricité d'Elbeuf envisage l'extension de ses services de télécommunication sur le territoire de la CREA et le raccordement de sites clients,

↳ que la Régie nous sollicite pour la mise en place d'une convention de location de longue durée de fibres optiques inactivées (fibres noires) sur l'ensemble de notre réseau,

↳ que la location des liaisons de fibres optiques serait réalisée en application de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales autorisant la régie haut débit de la CREA, dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", à mettre en place un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques,

↳ que l'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA à la Régie d'Electricité d'Elbeuf moyennant une redevance initiale correspondant à la location de fibres noires ainsi qu'une

↳ redevance annuelle correspondant à la maintenance des fibres, conformément aux tarifs de location adoptés en réunion du Conseil de la CREA,

↳ que la Régie règlera à la CREA la redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés (seront appliqués ceux à la date de la signature de l'annexe),

↳ que la convention serait conclue pour une durée de cinq ans,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention,

▶▶ d'autoriser la location de fibres optiques noires à la Régie d'Electricité d'Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la ou les convention(s) d'occupation des ouvrages publics entre la CREA et la Régie d'Electricité d'Elbeuf.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie Haut débit de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télécommunications à très haut débit – Location longue durée de fibres optiques noires – Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100292)

"L'Etat envisage l'extension de ses services de télécommunication sur le territoire de la CREA.

L'Etat nous sollicite pour la mise en place d'une convention de location de longue durée de fibres optiques inactivées (fibres noires) sur l'ensemble de notre réseau.

La location des liaisons de fibres optiques serait réalisée en application de l'article L.1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales autorisant la régie haut débit de la CREA, dans le cadre de sa compétence « réseaux de télécommunications haut débit », à mettre en place un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

L'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA à l'Etat moyennant une redevance initiale correspondant à la location des fibres noires ainsi qu'une redevance annuelle correspondant à la maintenance des fibres, conformément aux tarifs de location adoptés en réunion du Conseil de la CREA.

L'Etat règlera à la CREA la redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés (seront appliqués ceux à la date de la signature de l'annexe).

La convention serait conclue pour une durée de cinq ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009 adoptant les tarifs de location 2010,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Haut débit en date du 20 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Etat envisage l'extension de ses services de télécommunication sur le territoire de la CREA et le raccordement de sites clients,

↳ que l'Etat nous sollicite pour la mise en place d'une convention de location de longue durée de fibres optiques inactivées (fibres noires) sur l'ensemble de notre réseau,

↳ que la location des liaisons de fibres optiques serait réalisée en application de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales autorisant la Régie Haut débit de la CREA, dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", à mettre en place un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques,

↳ que l'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA à l'Etat moyennant une redevance initiale correspondant à la location de fibres noires ainsi qu'une redevance annuelle correspondant à la maintenance des fibres, conformément aux tarifs de location adoptés en réunion du Conseil de la CREA,

↳ que l'Etat règlera à la CREA la redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés (seront appliqués ceux à la date de la signature de l'annexe),

↳ que la convention serait conclue pour une durée de cinq ans,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention,

▶▶ d'autoriser la location de fibres optiques noires à l'Etat,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la ou les convention(s) d'occupation des ouvrages publics entre la CREA et l'Etat.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie Haut débit de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Achat d'infrastructures réseaux du Grand Port Maritime de Rouen – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100293)

"Dans le cadre de sa compétence « réseaux de télécommunications haut débit », la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs.

Le développement de ce réseau très haut débit suppose la création et/ou l'acquisition d'infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage, etc.).

La Régie Haut débit de la CREA est amenée à faire l'acquisition d'infrastructures réseaux (fourreaux, chambres de tirages, ...) appartenant au Grand Port Maritime de Rouen.

Une convention relative aux conditions d'achat de ces infrastructures par la Régie Haut débit de la CREA est donc nécessaire.

Les biens achetés sont les suivants :

- *3 fourreaux de diamètre 42/45mm en PVC gris.*

Ces fourreaux situés sur le domaine du Grand Port Maritime de Rouen, relie le carrefour du Gord à Grand-Quevilly au carrefour des Docks à Petit-Couronne.

Le montant versé par la régie haut débit au Grand Port Maritime de Rouen pour l'achat de ces infrastructures est le suivant :

- o *5 000 m de trois Gaines PVC gris 42/45mm à 7,32 € HT/ml = 36 000 € HT,*
- o *soit un total de : 36 000 € HT, soit 43 773,60 € TTC.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie Haut débit de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009 adoptant les tarifs de location 2010,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Haut débit en date du 20 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de sa compétence « réseaux de télécommunications haut débit », la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs,

↳ que le développement de ce réseau très haut débit suppose la création et/ou l'acquisition d'infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage, etc.),

↳ que la Régie Haut Débit de la CREA est amenée à faire l'acquisition d'infrastructures réseaux (fourreaux, chambres de tirage, ...) appartenant au Grand Port Maritime de Rouen,

↳ qu'une convention relative aux conditions d'achat de ces infrastructures par la Régie Haut Débit de la CREA est donc nécessaire,

↳ que les biens achetés sont les suivants :

- 3 fourreaux de diamètre 42/45mm en PVC gris,

↳ que les fourreaux situés sur le domaine du Grand Port Maritime de Rouen, relie le carrefour du Gord à Grand-Quevilly au carrefour des Docks à Petit-Couronne,

↳ que le montant versé par la Régie Haut Débit au Grand Port Maritime de Rouen pour l'achat de ces infrastructures est le suivant :

- 5 000 m de trois Gaines PVC gris 42/45mm à 7,32 € HT/ml = 36 000 € HT,

↳ soit un total de : 36 000 € HT, soit 43 773,60 € TTC,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention relative à l'achat d'infrastructures réseaux du Grand Port Maritime de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie Haut débit de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Convention de partenariat à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100294)

"Dans le cadre de sa compétence « réseaux de télécommunications haut débit », la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs.

Le développement de ce réseau très haut débit, et notamment le passage de fibres optiques, suppose la mise à disposition d'infrastructures par le Grand Port Maritime de Rouen.

La Régie Haut Débit de la CREA en contre-partie met à disposition du Grand Port Maritime de Rouen des fibres optiques noires pour la sécurisation de son réseau indépendant.

Une convention de partenariat entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen est donc nécessaire, et ce à titre gratuit pour une durée de quinze ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009 adoptant les tarifs de location 2010,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Haut débit en date du 20 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de sa compétence « réseaux de télécommunications haut débit », la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs,

↳ que le développement de ce réseau très haut débit, et notamment le passage de fibres optiques, suppose la mise à disposition d'infrastructures par le Grand Port Maritime de Rouen,

↳ que la Régie Haut Débit de la CREA en contre-partie met à disposition du Grand Port Maritime de Rouen des fibres optiques noires pour la sécurisation de son réseau indépendant,

↳ qu'une convention de partenariat entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen est donc nécessaire, et ce à titre gratuit, pour une durée de quinze ans,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 40.